

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE, le dix-huit décembre;

DEVANT Me MARC ANDRE JOYAL, notaire à Drummondville, province de Québec;

COMPARAISSENT

Monsieur HILAIRE GAGNE, garagiste, demeurant à St-Cyrille de Wendover, comté de Drummond;

ET

Mademoiselle MONIQUE JOYAL, institutrice, demeurant à St-Cyrille de Wendover, comté de Drummond;

LESQUELS font l'échange suivant:

1.- Mademoiselle Monique Joyal cède à Monsieur Hilaire Gagné, son coéchangiste, une lisière de terrain de forme rectangulaire, mesurant trois pieds de largeur dans ses extrémités Sud-Est et Nord-Ouest, sur quatre-vingt-huit pieds et trois dixièmes (88.3) de profondeur dans ses extrémités Nord-Est et Sud-Ouest, le tout mesure anglaise, connue et désignée comme étant le coin Sud du lot UN-VINGT-TROIS (Ptie 1-23) dans le Cinquième Rang du Cadastre officiel pour le Canton de SIMPSON, comté de Drummond; Laquelle lisière de terrain est bornée au Sud-Est par une partie du lot 1-18, au Sud-Ouest par une partie du lot 1-22 appartenant déjà à M. Hilaire Gagné et des deux autres côtés, au Nord-Ouest et au Nord-Est par le résidu du dit lot 1-23 demeurant propriété de Mademoiselle Monique Joyal.

2.- En contre échange, Monsieur Hilaire Gagné cède à Mademoiselle Monique Joyal une lisière de terrain de forme rectangulaire, mesurant cinq pieds de largeur dans ses extrémités Sud-Est et Nord-Ouest, sur cent pieds de profondeur dans ses extrémités Nord-Est et Sud-Ouest, le tout mesure anglaise, connue et désignée comme étant le coin Nord du lot UN-VINGT-DEUX (Ptie 1-22) dans le Cinquième Rang du Cadastre officiel pour le Canton de SIMPSON, comté de Drummond; laquelle lisière de terrain est bornée en front au Nord-Ouest par le Chemin public (Route Nationale No. 20), d'un côté au Nord-Est par une partie du lot 1-23 appartenant déjà à Mademoiselle Monique Joyal et des deux autres côtés au Sud-Est et au Sud-Ouest par le résidu du dit lot 1-22 demeurant propriété de M. Hilaire Gagné.

DECLARATIONS

A.- Monsieur Hilaire Gagné déclare:

- a) Qu'il est propriétaire de ce que dessus cédé pour l'avoir acquis avec plus grande étendue de Dame Albina Côté-Charland, par acte de vente passé devant Me L.S. Joyal, notaire, le 17 novembre 1956 et enregistré à Drummondville sous le numéro 131,825 et aux termes d'un acte de renonciation par Mademoiselle Monique Joyal passé devant le notaire soussigné.
- b) Qu'il est veuf en premières noces de dame Gilberte Boisjoli, décédée le 19 juin 1972 et remarié sous le régime de la séparation de biens à dame Marie-Jeanne Durocher, par acte enregistré

No. 211955
Enregistré, le

23 décembre

1974 a 12.20 M

[Signature]
Régistrateur

M. J. W.

2/203 *2/202*



sous le numéro 209,926;

B.- Mademoiselle Monique Joyal déclare:

a) Qu'elle est propriétaire de ce que dessus cédé pour l'avoir acquis avec plus grande étendue de J. Horace Gosselin par acte de vente passé devant Me L.S. Joyal, notaire, le 3 mars 1950 et enregistré sous le numéro 109,562 et pour en avoir acquis une partie indivise de Monsieur Jean-Claude Joyal, aux termes d'un acte de vente passé devant Me L.S. Joyal, notaire, le 29 août 1951 et enregistré sous le numéro 115,522;

b) Qu'elle est célibataire et majeure.

DECLARATIONS ADDITIONNELLES

a) Chacune des parties déclare renoncer vis-à-vis son cocontractant à se prévaloir de l'article 1593 du Code Civil en cas d'éviction, mais se réserve son recours en dommages-intérêts, suivant le même article;

b) Chacune des parties déclare qu'elle ne fournira à l'autre aucun certificat de recherches ni copies de titres de propriété;

c) Chacune des parties déclare que ce que dessus cédé est libre de toutes dettes, charges et hypothèques;

d) Le paiement des présentes et leur enregistrement incombera en parts égales entre les parties;

CONSIDERATION

Le présent échange est fait sans soulte ni retour.

DONT ACTE à St-Cyrille de Wendover sous le numéro huit mille sept cent deux (8702)

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire sous-signé.

(SIGNE) Hilaire Gagné,
" Monique Joyal,
" MARC ANDRE JOYAL, notaire.

COPIE CONFORME de la minute des présentes demeurée en mon étude.